



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE - JEUNESSE :

Mise en place d'un
règlement de
fonctionnement pour les
activités du Pôle Temps de
l'Enfant et de la Famille

**Délibération
n°2022/121**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 décembre
2022 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy,
JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON
Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie,
GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ
Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte,
DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA
Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

ENFANCE - JEUNESSE : Mise en place d'un Règlement de fonctionnement pour les activités du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, propose l'instauration d'un règlement de fonctionnement pour les activités du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille.

Il regroupe les règlements existants des différentes activités, en les actualisant et sont ajoutées les activités qui n'en possédaient pas : séjours de vacances et restauration scolaire.

Afin d'améliorer la gestion des réservations aux activités, de faciliter la réintégration des enfants placés sur liste d'attente et de diminuer le nombre de réservations non honorées, les conditions d'accès aux activités ont été modifiées.

Le projet de règlement, joint à la présente délibération, a été étudié par la commission « Affaires scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille » le jeudi 24 novembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le Règlement de fonctionnement pour les activités du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com